

## **Procès-verbal de séance du conseil municipal de BRIE-ET-ANGONNES du 16 février 2023**

Le seize février deux mille vingt-trois, à 19h00, le conseil municipal de la commune de BRIE-ET-ANGONNES, dûment convoqué le 10 février 2023 s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, sous la présidence de monsieur le Maire, Claude Soullier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

### **Présents :**

M. Claude SOULLIER, Maire ;

Mme Agnès AUBENAS ; M. Serge BOZZARELLI ; M. Daniel CHAZAL, M. Gilles DUBOIS-PAGNON ; Mme Sandrine PAPET, adjoints au Maire ;

M. Jean-Paul BARD ; Mme Valérie BOUDIAF ; Mme Nicole BOULEBSOL, M. Bernard CHARVET, M. Jean-Daniel DEPARTES ; M. Thierry MARTORANA ; Mme Céline POLICAND ; Mme Brigitte POULENARD ; Mme Isabelle SELLE ; M. Xavier VIGOUROUX ; Mme Christiane VILLA, conseiller municipaux ;

### **Ont donné procuration :**

Mme Catherine BUILLET-LEFEBVRE à M. Jean-Paul BARD ; M. Karel BUIRON à M. Daniel CHAZAL ; M. Jean-Marc CHASLES à M. Bernard CHARVET ; M. Sacha PASQUALI à M. Xavier VIGOUROUX.

### **Absents :**

M. Damien LEPLEGE ; M. Franck RANEA.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

La séance du conseil a été filmée et retransmise en direct sur la plateforme YouTube.

### Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : Jean Paul BARD

Lecture des procurations et constat du quorum

### ***Validation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022***

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022 est soumis au vote : Monsieur Vigouroux précise ne pas avoir voté le PV du 10/11/2022 car il était absent à cette séance. Le procès-verbal de la séance du 14/12 sera corrigé.

**Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité**

# Ordre du jour

## *Finances locales*

### **Présentation et vote du compte de gestion de 2022 du Receveur Municipal**

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion est établi par le comptable public et résume la gestion de l'année écoulée et présente la situation comptable et patrimoniale à la clôture de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion au travers de la projection Powerpoint. Monsieur le Maire fait la lecture de la synthèse du comptable public et présente la page de signature du comptable public.

Monsieur Charvet demande à quoi correspondent les 356 000€ visé à l'article 2111. Il a été précisé qu'il s'agit des travaux du cimetière. Afin de répondre aux interrogations sur le choix de cet article, Monsieur le Maire précise à Monsieur Charvet qu'il s'agit de codification de la nomenclature M14.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité compte de gestion 2022.**

### **Vote du compte administratif du budget de la commune de 2022**

Monsieur le Maire précise que le compte administratif, bilan financier de l'ordonnateur, retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisé sur l'année 2022.

Monsieur le Maire présente les dépenses au travers de la projection Powerpoint et demande à l'assemblée s'il y a des questions et des remarques. Aucune question et remarque n'est formulée par l'assemblée.

Après avoir donné toutes les explications techniques sur les montants Monsieur le Maire sort de la salle pour ne pas prendre part au vote conformément au code général des collectivités territoriales et laisse le soin à Mme Agnès Aubenas, présidente de la séance, de procéder au vote du compte administratif.

**Le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 à la majorité des présents et de 2 voix contre (M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET)**

### **Affectation des résultats de l'exercice de 2022**

Il s'agit des résultats du compte administratif de 2022 dont la procédure de reprise définitive s'effectue au budget primitif de 2023.

Le compte administratif 2022 du budget communal se présente comme suit :

- **Section d'investissement :**
- Résultat de l'exercice 2022 : +432 131.95 €
- (D 758 237.04€ - R 1 190 368.99€)
- Report résultat précédent 2021 : + 269 870.53 €
- Résultat à la clôture de l'exercice : +702 002.48 €
- Restes à réaliser en dépenses - 195 692.96 €
- **Soit un excédent de financement +506 309.52 €**
  
- **Section de fonctionnement :**
- Résultat de l'exercice 2022 : +281 416.62 €
- (D 1 746 133.11€ - R 2 027 549.73€)
- Report résultat précédent 2021 : +48 650.05 €
- Résultat à la clôture 2022 +330 066.67 €

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de 330 066.67€ comme suit :

Au report à nouveau : 330 066.67€. Cette somme sera reprise au compte R 002 de la section de fonctionnement, dont 300 000€ seront virés au compte R 021 à la section d'investissement afin d'anticiper les effets de la crise économique.

**Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice de 2022 à la majorité des présents et de 2 voix contre (M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET)**

### **Présentation et vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire présente l'ensemble des sections composant le budget de la commune.

Lors de la présentation de la section d'investissement, monsieur le Maire liste les projets pour l'année 2023 à savoir l'acquisition du local du Dr Enkaoua, la réalisation des écluses le long de la RD5, les travaux de la maison de santé, l'acquisition du foncier pour la caserne des pompiers, les terrains des padels...

Monsieur le Maire explique les montants mentionnés dans chaque chapitre et explique les conséquences liées à la hausse du coût de l'énergie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions et des remarques. Aucune question et remarque n'est formulée par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte donc des compléments sur la ligne « emprunt » et précise que cela permettra d'acquérir le local du Dr Enkaoua et le foncier pour la caserne des pompiers afin

d'éviter d'amputer le budget communal. Il précise que le foncier de l'ancienne caserne pourrait permettre d'amortir ces investissements.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet de la caserne des pompiers et précise que la commune d'Herbeys n'aurait plus la somme engagée en 2020 et qu'il est nécessaire de prévoir la totalité de l'investissement.

Monsieur Charvet approuve la proposition de financement de monsieur le Maire.

Le budget est voté par chapitre et se résume de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	2 206 993,77 €	2 206 993,77 €
Section d'investissement	2 046 386,48 €	2 046 386,48 €

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget prévisionnel 2023.**

#### **Vote des taux d'imposition**

Au regard du budget présenté, monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et de conserver les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- 35,11% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 32,36% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 7,31% pour la taxe d'habitation (taxe obligatoire qui ne s'appliquera que sur les logements vacants et les résidences secondaires)

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition à compter de l'année 2023.**

#### **Présentation et vote du compte de gestion du budget annexe de l'R de Rien de 2022 du Receveur Municipal**

Comme pour le budget principal, le budget annexe de l'R de Rien dispose d'un compte de gestion établi par le comptable public, d'un compte administratif et d'un budget primitif.

Monsieur la Maire détaille les montants du compte de gestion. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions et des remarques. Aucune question et remarque n'est formulée par l'assemblée.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'R de Rien.**

## **Vote du compte administratif du budget annexe de l'R de Rien 2022**

Monsieur le Maire fait la lecture des montants des différentes sections (fonctionnement et investissement)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions et des remarques. Aucune question et remarque n'est formulée par l'assemblée.

Après avoir donné toutes les explications techniques sur les montants Monsieur le Maire sort de la salle pour ne pas prendre part au vote conformément au code général des collectivités territoriales et laisse le soin à Mme Agnès Aubenas, présidente de la séance, de procéder au vote du compte administratif.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe de l'R de Rien.**

## **Affectation des résultats de l'exercice du budget annexe de l'R de Rien de 2022**

Le compte administratif 2022 du budget annexe de l'R de Rien se présente comme suit :

### **Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2022 : -17 743.10 €

(D 18 358.93€ - R 615.83€)

Report résultat précédent 2021 : +51 245.84€

Résultat à la clôture : **+ 33 502.74€**

### **Section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2022 : - 5 152.00€

(D 5 152.00€ - R 0€)

Report résultat précédent 2021 +29 196.89€

Résultat à la clôture de l'exercice : **+24 044.89€**

Le résultat de la section d'investissement de **33 502.74€** sera repris au compte R 001 de la section d'investissement (solde reporté).

L'affectation du **résultat de la section de fonctionnement de 24 044.89€** comme suit :

- au financement des dépenses d'investissement 2023 : **18 497.26€**. Cette somme sera reprise au compte R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés).

- au report à nouveau : **5 547.63€**. Cette somme sera reprise au compte R 002 de la section de fonctionnement.

Monsieur Vigouroux demande comment seront perçus les loyers.

Monsieur le Maire précise que tout sera basculé dans le budget communal lorsque les ventes seront effectuées.

**Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats du budget annexe de l'R de Rien.**

## **Présentation et vote du budget annexe primitif de l'R de Rien 2023**

Monsieur le Maire présente l'ensemble des sections composant le budget annexe primitif de l'R de Rien. Le budget est voté par chapitre et se résume de la manière suivante :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Section de fonctionnement	<b>5 547,63 €</b>	<b>5 547,63 €</b>
Section d'investissement	<b>300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>

Monsieur le Maire précise que ce budget a pour objectif d'encaisser le produit des ventes signées en début d'année et qu'une fois ces opérations terminées le budget sera clôturé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions et des remarques. Aucune question et remarque n'est formulée par l'assemblée.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget prévisionnel 2023 du budget annexe de l'R de Rien.**

### **Approbation du passage à la nomenclature comptable M57**

Actuellement sous la nomenclature comptable M14, la commune doit obligatoirement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 passer sous la nomenclature M57. Il convient pour cela d'approuver le changement de nomenclature comptable.

Les règles demeurent celles appliquées aujourd'hui pour une collectivité en M14.

La nouvelle nomenclature M57 remplace les anciennes nomenclatures M14 (bloc communal), M52 (département) et M71 (région). Cette nouvelle instruction vise à rapprocher davantage la comptabilité publique de la comptabilité privée.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

### **Approbation du maintien des tarifs périscolaires**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de proroger la délibération sur les tarifs des services périscolaires et il est proposé de maintenir les prix des années précédentes. L'assemblée a pu prendre connaissance des montants au travers de la projection du Powerpoint.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs pour les activités périscolaires.**

## ***Institution et vie politique***

### **Approbation de la convention de groupement avec Grenoble Alpes Métropole pour le logiciel d'instruction des ADS**

Le groupement de marché pour le logiciel d'instruction des autorisations du droit des sols conclu avec Grenoble-Alpes Métropole doit être renouvelé. Ce marché permettra de continuer à disposer d'un outil d'instruction et d'accéder au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et aux interfaces de dématérialisation.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le groupement avec Grenoble Alpes Métropole pour le logiciel d'instruction des ADS**

### **Approbation du procès-verbal de mise à disposition des locaux de la crèche au SICCE**

Dans le cadre du transfert de la compétence « crèche » au SICCE, il convient d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des locaux. La valeur comptable de ces locaux dans l'inventaire communal est de 546 139,89€. Ce transfert n'occasionne aucun mouvement budgétaire.

**Le conseil municipal approuve le procès-verbal de mise à disposition des locaux de la crèche au SICCE**

### **Approbation de la convention pour la gestion des chats libres**

Il est proposé de prolonger la convention avec l'association 30 millions d'amis pour qu'elle assure la gestion des chats libres.

La conseillère municipale Valérie BOUDIAF précise qu'il y aura environ 5 chats à stériliser.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention pour la gestion des chats libres.**

## ***Domaine et Patrimoine***

### **Régularisation de voirie : acquisition de la parcelle BA0046**

A la suite de l'opération de lotissement du Petit Vallon, une parcelle, correspondant à un ténement routier, n'a pas été rétrocédée à la fin de l'opération. Il convient de régulariser la situation. Il s'agit de la parcelle BA0046, d'une superficie de 90m<sup>2</sup>, située le long de la voirie communale. Ce ténement appartient actuellement à Monsieur Rambaud Bernard.

L'acquisition se fera à une somme symbolique.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité acquisition de la parcelle BA0046**

Le conseil municipal est clos à 20h07

Le Maire,  
Claude Soullier

